

**MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE**

**MINISTÈRE DE LA
CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION**

**EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCÈS AU GRADE
D'ASSISTANT DES BIBLIOTHÈQUES
DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

Session 2003

Rapport du jury

par

**Françoise LEMELLE
inspectrice générale des bibliothèques
Présidente du jury**

- Novembre 2003 -

**EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCÈS AU GRADE
D'ASSISTANT DES BIBLIOTHEQUES
DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

I. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'article 11 du décret n°2001-326 du 13 avril 2001 portant dispositions statutaires applicables au corps des assistants des bibliothèques, dispose que les conditions d'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle sont celles fixées à l'article 11 du décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 portant dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B.

Selon cet article, peuvent être promus à la classe exceptionnelle ou au grade assimilé :

a) Après concours ou examen professionnel, les fonctionnaires de classe normale ou du grade assimilé ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon ainsi que les fonctionnaires de classe supérieure ou du grade assimilé ;

b) Au choix, les fonctionnaires de classe supérieure ou de grade assimilé ayant atteint le 4^{ème} échelon de leur grade.

Ces promotions s'effectuent pour les deux tiers par la voie du concours ou de l'examen professionnel, et pour un tiers au choix.

Les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle sont fixées par l'arrêté du 18 avril 2001 (*Journal officiel* du 27 avril 2001). Son article 1^{er} précise que sont admis à prendre part à cet examen les assistants des bibliothèques remplissant, pendant l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, les conditions fixées au II de l'article 11 du décret du 18 novembre 1994 susvisé.

Les agents remplissant ces conditions doivent faire acte de candidature auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Selon l'article 3 de l'arrêté précité, la liste des candidats retenus est soumise à la commission administrative paritaire en vue de l'établissement, par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, du tableau annuel d'avancement.

II. ORGANISATION

1. Ouverture

L'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'assistant de bibliothèque de classe exceptionnelle au titre de l'année 2003 a été autorisée par un arrêté du 4 août 2003 paru au *Journal officiel* du 14 août.

Ouvertes à partir du 1^{er} septembre 2003, les inscriptions ont été closes le 3 octobre 2002.

L'arrêté du 11 septembre 2003 (*Journal officiel* du 23 septembre) fixait le nombre d'emplois offerts à 27.

2. Le Jury

L'article 4 de l'arrêté du 18 avril 2001 dispose que le jury est composé de quatre membres au moins, dont un président, inspecteur général des bibliothèques, conservateur général des bibliothèques ou conservateur en chef. Un membre au moins doit avoir le grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle.

L'arrêté du 23 octobre 2003 portait nomination du jury :

Françoise LEMELLE	Inspectrice générale des bibliothèques, Présidente du jury
Jean-Yves SARAZIN	Conservateur (Bibliothèque nationale de France)
Régine SAADI	Bibliothécaire (Bibliothèque de la Sorbonne)
Corinne BOURROUX	Bibliothécaire adjoint spécialisé (SCD Paris VI)
Mauricette MAUREL	Assistante des bibliothèques de classe exceptionnelle (Bibliothèque Sainte-Geneviève)

3. L'examen professionnel

L'examen professionnel s'est déroulé du 17 au 21 novembre dans les locaux du ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, rue Dutot.

Il consiste en une épreuve orale d'entretien avec le jury d'une durée de vingt minutes "permettant d'apprécier la personnalité du candidat, ses connaissances et son expérience professionnelle, et son aptitude à exercer les fonctions d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle. Cet entretien a comme point de départ un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au maximum, sur les fonctions qu'il a exercées depuis sa nomination dans un corps de catégorie B des personnels de bibliothèques et porte, notamment, sur les divers aspects de l'exercice des fonctions d'assistant des bibliothèques.

Le jury attribue à chaque candidat une note de 0 à 20 pour l'ensemble de l'épreuve. Il établit la liste de classement des candidats retenus en fonction d'une note minimale qu'il fixe et qui ne peut être inférieure à 10 sur 20".

4. Les candidats

Sur les 198 agents promouvables, 65 se sont inscrits, soit 32,83%, et 64 ont participé à l'épreuve. Ce pourcentage se situe entre celui de 2002 (23%) et celui de 2001 (34%).

	Cand. potentiels	Inscrits
MJENR	155	53
MCC	25	10
Autres budgets		2
Détachés	18	
TOTAL	198	65

5. Les résultats

	Recevables	Retenus
Nombre d'inscrits	65	27
Nombre de présents	64	27
Moyenne	14,6	16,84
Note minimale	10	15,4
Note maximale	19	19

La réunion d'admission a eu lieu le 21 novembre après-midi.

27 candidats ont été admis, le seuil d'admission s'établissant à 15,4.

III. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Le dossier : le jury dispose avant l'entretien avec le candidat de son dossier de candidature ; ce dernier comporte, outre une notice, sorte de "fiche d'identité professionnelle", ses différentes "affectations et attributions en qualité d'assistant de bibliothèque". Les dossiers étaient dans l'ensemble correctement remplis.

L'épreuve orale

Elle comportait deux phases :

Un **exposé** du candidat sur ses fonctions et les tâches qu'il effectue, suivi d'un **entretien** avec le jury qui permet de développer certains points et d'avoir une interactivité propice pour apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat.

• **L'exposé** : il doit durer 5 minutes et est le point de départ de l'épreuve. Il revêt donc une importance certaine.

Un bon exposé en effet, doit retracer clairement et synthétiquement le parcours professionnel de l'agent, et mettre l'accent sur ses fonctions présentes en essayant de les resituer dans les activités de l'établissement (présentation succincte de l'établissement, positionnement de l'agent dans l'organigramme).

Certains candidats ont réussi cet exercice dans le temps imparti. Beaucoup, qui n'avaient pas suffisamment préparé leur exposé, n'ont pas maîtrisé leur temps de parole et se sont exprimé plus longuement. D'autres, moins nombreux, se sont contentés d'une simple énumération de leurs tâches. Il est donc nécessaire que les candidats se préparent et s'exercent à structurer leur exposé qui ne doit pas pour autant être récité ou lu.

• **L'entretien** qui suit est très important. Il permet de préciser la réalité des fonctions exercées et du travail effectué. C'est un exercice libre où la pratique professionnelle, le goût du service public, le désir d'améliorer ses compétences et de progresser sont appréciés. Il permet également de juger de la facilité d'expression du candidat et de sa capacité à improviser ou à répondre à des questions qu'il n'attendait pas nécessairement.

IV. OBSERVATIONS DU JURY

Le jury a constaté que la plupart des candidats s'intéressaient à leur métier et paraissaient s'y investir. Il leur conseille toutefois pour préparer l'épreuve, d'élargir leur horizon quotidien et de se tenir au courant des évolutions professionnelles, par la lecture et la consultation d'ouvrages de bibliothéconomie courants et de revues professionnelles.

La présidente remercie pour leur collaboration le bureau des concours de la direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques du ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche (sous-direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé), le service des concours de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques et les membres du jury.

ANNEXES : STATISTIQUES

(N.B. : Les pourcentages représentent la part de la rubrique concernée par rapport au total des rubriques recensées dans la même colonne.)

1. Répartition par sexe

	Recevables		Retenus	
Hommes	32	49,23%	17	62,96%
Femmes	33	50,77%	10	37,04%
Total	65		27	

2. Répartition par date de naissance

	Date	Recevables		Retenus	
plus de 55 ans	1936	1		1	
	1946	1		1	
	1947	1		0	
	sous-total	3	4,62%	2	7,41%
de 51 à 55 ans	1948	1		1	
	1949	4		2	
	1950	2		1	
	1951	1		0	
	1952	3		0	
	sous-total	11	16,92%	4	14,81%
de 46 à 50 ans	1953	2		1	
	1954	5		1	
	1955	6		2	
	1956	3		0	
	1957	5		2	
	sous-total	21	32,31%	6	22,22%
de 41 à 45 ans	1958	3		1	
	1959	4		2	
	1960	3		1	
	1962	5		3	
	sous-total	15	23,08%	7	25,93%
de 36 à 40 ans	1963	3		1	
	1964	3		1	
	1965	2		2	
	1966	2		1	
	1967	2		0	
	sous-total	12	18,46%	5	18,52%
de 33 à 35 ans	1968	1		1	
	1969	1		1	
	1970	1		1	
	sous-total	3	4,62%	3	11,11%
	TOTAL	65		27	

3. Répartition par diplôme et par spécialité

Code des diplômes et des spécialités :

0 : Spécialité non précisée

A : Examen Supérieur d'accès aux Études Universitaires

ES : Économique et social

L : Littéraire

LA : Lettres, Histoire de l'art, Philosophie, Théologie, Musicologie, Langues, etc ...

S : Scientifique

SH : Histoire, Géographie, Psychologie, Ethnologie, etc ...

SI : Information, Communication

SJ : Droit, Économie, Gestion, Sciences politiques, etc ...

ST : Mathématiques, Physique, Chimie, Informatique, Diplômes d'ingénieurs, etc...

STT : Sciences et technologies tertiaires

Le niveau du diplôme est indiqué par rapport au Bac. Ex : BAC3 = licence ou équivalent

Diplômes		Recevables		Retenus	
NC		16	24,62%	8	29,63%
Niv. BEPC		9	13,85%	3	11,11%
Niv. BEP - CAP		9	13,85%	3	11,11%
BAC	BAC 0	5		1	
	BAC A	1		0	
	BAC ES	2		0	
	BAC L	4		2	
	BAC S	4		0	
	BAC STT	4		3	
	sous-total	20	30,77%	6	22,22%
BAC1	BAC1 0	1		1	
	BAC1 SJ	1		0	
	sous-total	2	3,08%	1	3,70%
BAC2	BAC2 SH	1		0	
	BAC2 SI	1		1	
	sous-total	2	3,08%	1	3,70%
BAC3	BAC3 LA	1		0	
	BAC3 SH	4		4	
	sous-total	5	7,69%	4	14,81%
BAC4	BAC4 LA	1		1	
	BAC4 SH	1		0	
	sous-total	2	3,08%	1	3,70%
TOTAL		65		27	

4. Répartition par grade

Codes des grades :

ABCN : assistant de bibliothèque de classe normale

ABCS : assistant de bibliothèque de classe supérieure

Grades	Recevables		Retenus	
ABCN	58	89.23%	24	88.89%
ABCS	7	10.77%	3	11.11%
TOTAL	65		27	

5. Répartition par type d'établissement

Code des établissements :

BGE : bibliothèque des grands établissements

BNF : Bibliothèque nationale de France

BPI : Bibliothèque Publique d'Information

BU : bibliothèque universitaire

CDP : Centre de documentation pédagogique

DIV : Divers

Types	Recevables		Retenus	
BGE	2	3.08%	2	7.41%
BNF	8	12.31%	2	14.81%
BPI	2	3.08%	1	3.70%
BU	51	78.46%	19	70.37%
CDP	1	1.54%	1	3.70%
DIV	1	1.54%	0	0.00%
Total	65		27	

6. Répartition par département

Régions / Départements		Recevables		Retenus	
ALSACE	67 Bas-Rhin	1		0	
	Sous-total	1	1.54%	0	0.00%
AQUITAINE	33 Gironde	1		1	
	64 Pyrénées-Atlantiques	1		0	
	Sous-total	2	3.08%	1	3.70%
AUVERGNE	63 Puy-de-Dôme	1		1	
	Sous-total	1	1.54%	1	3.70%
BOURGOGNE	21 Côte d'Or	1		1	
	Sous-total	1	1.54%	1	3.70%
BRETAGNE	35 Ille-et-Vilaine	1		0	
	56 Morbihan	1		0	
	Sous-total	2	3.08%	0	0.00%
CENTRE	45 Loiret	1		0	
	Sous-total	1	1.54%	0	0.00%
CORSE	20 Corse	1		0	
	Sous-total	1	1.54%	0	0.00%
FRANCHE-COMTE	25 Doubs	1		1	
	Sous-total	1	1.54%	1	3.70%
HAUTE-NORMANDIE	76 Seine-Maritime	1		1	
	Sous-total	1	1.54%	1	3.70%
ILE-DE-FRANCE	75 Ville-de-Paris	14		9	
	91 Essonne	1		1	
	92 Hauts-de-Seine	3		1	
	93 Seine-Saint-Denis	1		1	
	95 Val-d'Oise	1		0	
	Sous-total	20	30.77%	12	44.44%
LANGUEDOC-ROUSS.	34 Hérault	2		1	
	Sous-total	2	3.08%	1	3.70%
LIMOUSIN	87 Haute-Vienne	2		0	
	Sous-total	2	3.08%	0	0.00%
LORRAINE	54 Meurthe-et-Moselle	2		0	
	57 Moselle	1		0	
	Sous-total	3	4.62%	0	0.00%
MIDI-PYRENEES	31 Haute-Garonne	2		1	
	Sous-total	2	3.08%	1	3.70%
NORD	59 Nord	2		1	
	Sous-total	2	3.08%	1	3.70%
PAYS-DE-LA-LOIRE	44 Loire-Atlantique	3		0	
	49 Maine-et-Loire	2		1	
	72 Sarthe	3		1	
	Sous-total	8	12.31%	2	7.41%
PICARDIE	60 Oise	1		0	
	80 Somme	2		0	
	Sous-total	3	4.62%	0	0,00%

Régions / Départements		Recevables		Retenus	
PACA	04 Alpes de Hte-Provence	1		1	
	06 Alpes-Maritimes	1		0	
	13 Bouches-du-Rhône	1		0	
	84 Vaucluse	1		0	
	Sous-total	4	6.15%	1	3.70%
RHÔNE-ALPES	38 Isère	3		1	
	42 Loire	1		1	
	69 Rhône	2		1	
	Sous-total	6	9.23%	3	11.11%
DOM-TOM	97 DOM	2		1	
	Sous-total	2	3.08%	1	3.70%
Total		65		27	